



## Liste des délibérations

**Conseil Municipal du 7 octobre 2024**

Délibérations	numéro
Cession d'un terrain nu communal non viabilisé. Parcelle B 230 - route de l'Orme. Lot A. suite à division parcelle B 42	2024.34



## Séance du 7 octobre 2024 à 20h30

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, le **7 octobre 2024 à 19h** Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,  
Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Céline SAUTAI, Olivier POISSON,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Olivier VALIN

### Absent(es) excusé(es) :

- Valérie CHOUQUET ayant donné **pouvoir à Céline SAUTAI**
- Béatrice LLOBET ayant donné **pouvoir à Olivier VALIN**
- Lydie LEBLANC n'ayant donné **aucun pouvoir**

### Absent non excusé :

- Jean-Philippe LACAILLE

Conseillers en :	Votes
Exercice : <b>10</b>	Pour : <b>8</b>
Présents : <b>6</b>	Contre : <b>0</b>
Procurations : <b>2</b>	Abstention(s) : <b>0</b>
Absentes excusées AVEC pouvoir : <b>2</b>	
Absente excusée SANS pouvoir : <b>1</b>	
Absent non excusé : <b>1</b>	

Date de la convocation : 2 octobre 2024  
Date de l'affichage : 2 octobre 2024  
Secrétaire de séance : Olivier VALIN

### Cession d'un terrain nu communal non viabilisé. Parcelle B 230 - route de l'Orme. Lot A. Suite à division de la parcelle B42. Délibération n° 2024.34

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'alinéa 7° de l'article L. 2122-21 du CGCT

Vu la délibération n° **2021.30 du 4 octobre 2021** autorisant à procéder aux sondages de la parcelle cadastrée B42 route de l'Orme appartenant à la commune de Vergetot,

Vu la délibération n° **2022.30 du 26 septembre 2022** autorisant la division de la parcelle, cadastrée B 42 route de l'Orme appartenant à la commune de Vergetot

Vu la délibération n° **2022.36 du 2 décembre 2022**, levée de l'indice 76734-035 de la parcelle cadastrée B42 route de l'Orme appartenant à la commune de Vergetot,

Vu la délibération n° **2023.20 du 23 juin 2023**,

- autorisant la cession de 2 terrains nus communaux non viabilisés, sur la parcelle cadastrée B42 route de l'Orme appartenant à la commune de Vergetot ;
- fixant le prix de vente des terrains au prix de 125 €/m<sup>2</sup>,

Vu la décision de non-opposition en date **du 21 septembre 2023** concernant la déclaration préalable n° DP 076 734 23 A0010 pour : Division en vue de construire de la parcelle cadastrée B42 route de l'Orme appartenant à la commune de Vergetot

#### **Rappel :**

La commune de VERGETOT est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°42 de **46a 20ca (4 620 m<sup>2</sup>)** sis à VERGETOT, route de l'Orme, en zone « un cœur de bourg » du PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 16/02/2018.

Cette acquisition, dont le but était la construction sur ce terrain d'un atelier technique communal, a été rédigée le 09/06/2006 par Maître VAUQUELIN-LEMOINE notaire au HAVRE pour un prix de 6 000 €.

**Par délibération n° 2023.20 du 23 juin 2023**, il a été décidé de mettre en vente les 2 terrains nus non-viabilisés au prix de 125 €/m<sup>2</sup>. Vente assortie d'une clause selon laquelle le terrain est à usage exclusif d'habitation.

Il est rappelé que l'opération de vente **relève de la gestion patrimoniale et est non affectée à une activité commerciale** : La commune de Vergetot souhaite utiliser la recette de ces ventes afin de réhabiliter des immeubles lui appartenant ou de construire une salle polyvalente profitant prioritairement à ses administrés (associations, fêtes communales).

L'activité ne sera pas qualifiée d'économique car la commune n'entreprend pas en vue de la réalisation desdites ventes des démarches actives de commercialisation ou mobilise des moyens qui la placent en concurrence avec des professionnels et ne réalisent pas de travaux de viabilisation.

#### **Considérant,**

Le plan de division effectué par la Société Euclyd Eurotop géomètre -19 rue des Renelles – 76400 Fécamp en date du **27 septembre 2023** ci-annexé. Celui-ci, présentant les superficies mises à jour.

Notamment Lot A parcelle B 230 superficie 1 104 m<sup>2</sup>

Le terrain n'ayant pas trouvé d'acquéreur depuis 2023,

**Vu la proposition** de Monsieur EUDIER Julien demeurant 48 route de Turretot - 76280 Criquetot L'Esneval pour un **prix de 110 000 € net vendeur**

Il vous est proposé d'accepter cette offre à un prix différent de celui fixé par la délibération du 23 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur EUDIER Julien – 48 route de Turretot – 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

de la parcelle cadastrée section n° **B 230, Lot A pour 1 104 m<sup>2</sup> (superficie réelle mesurée) au prix de 110 000 € net vendeur**

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217607340-20241007-202434-DE




- **CHARGE** le notaire du vendeur Maître DUPIFF office notarial NOTAIRES SEINE-ESTUAIRE 40 rue Jean-Prévost – BP 15 - 76110 GODERVILLE de la rédaction du compromis, de l'acte authentique à intervenir, de publier la modification du plan cadastral annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : **le 7 octobre 2024**  
et de la publication : **le 7 octobre 2024***

*Fait et délibéré à VERGETOT, **le 7 octobre 2024**  
Pour extrait certifié conforme au registre.*

<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>Le/La secrétaire de séance, Olivier VALIN</u>	